Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230223-DEL-2023-44-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-44

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, CHASSAGNE, MATHIAN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, GYSELINCK, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIANT: du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 14 Représentés par mandat : 3

Objet: SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation, sur son centre-bourg, d'un réseau de chaleur et de froid alimenté en énergie géothermique.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de fin 2024, de bâtiments communaux neufs et rénovés (nouveau groupe scolaire, espace culturel, pôle médical, crèche, etc.) et de commerces et programmes de logements à construire (environ 40 logements neufs).

Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, en décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230223-DEL-2023-44-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

Le Comité syndical du 23 février 2023 doit délibérer sur le choix du mode de gestion pour ce réseau. La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau pourraient être réalisées par Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Au plan opérationnel, ce type de projet n'apparait pas adapté pour la conclusion d'un marché global de performance (regroupant construction et exploitation) nécessitant une taille critique pour intéresser les opérateurs économiques spécialisés. De plus, la technicité spécifique de l'opération (réseau de chaleur et froid sur sondes géothermiques) incite le SYANE à recourir en direct à des bureaux d'études experts. Aussi, la régie Syan'Chaleur envisage de recourir à des marchés de travaux/services dans le cadre des dispositions de la « loi MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publique) pour la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, il y a lieu de disposer de maîtres d'œuvre compétents pour la conception des installations ainsi que la mise en place et le suivi des différents marchés de travaux nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de froid, et de ses moyens de production et de distribution.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Le marché est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 431.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification pour une durée de 4 ans ferme, avec une possibilité de prolongation du marché deux fois pour une durée d'un an.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant l'entité adjudicatrice, a décidé de déclarer le candidat INDDIGO/ANTEA/ADELA titulaire de l'accord-cadre.

Les membres du Bureau sont invités :

- à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
- 2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le Président

Joëľ BAUD-GRASSET.

Adopté à l'unanimité.

1